

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 13 FEVRIER 2024

Délibération n° 012 - 2024

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE – Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON – Mireille GROSSELIN - Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Christophe DESMARIS)

Membre absent : Nina ZACCAGNINO – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 14

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre absent : 2

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

OBJET : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE L'ESPACE 351.

Les tarifs de la salle des fêtes sont aujourd'hui très complexes, peu lisibles et compréhensibles, tant pour les locataires que pour le loueur. Par ailleurs le système de gratuité peut être mieux structuré.

Il n'existe pas de tarifs pour l'espace 351, il est proposé d'y remédier.

Par ailleurs le plan de sobriété validé en 2022 indiquait qu'il était nécessaire de moins utiliser les salles passoires thermiques lorsque la chauffe était nécessaire. Il est proposé de rendre les tarifs plus incitatifs à ce sujet, la commune pouvant le faire puisque la Maison des Solidarités ayant ouverte, ainsi que l'Espace 351, de bien plus nombreuses salles qu'auparavant sont disponibles.

Tarifs salle des fêtes :

Il est proposé donc de voter de nouveaux tarifs de la salle des fêtes. Une simulation a été réalisée pour que cette évolution des tarifs ne diminue pas les recettes de la commune, mais ne les augmente pas non plus.

Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation n'excédant pas une journée (ou un week-end en cas d'événement privé du type mariage / anniversaire).

	Tarif de base
Salle principale	600 €
Cuisine	200 €
Forfait chauffage	200 €

Ces tarifs sont modulés au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Avantage en nature - diminution coût	Montrevel-en-Bresse		Hors Montrevel-en-Bresse
	Salles	Chauffage	Salles + chauffage
Associations et organismes publics*	100% + 50€*	50%	25%
Particuliers	50%	0%	0%
Entreprises	25%	0%	0%

Les 50€ de forfait « salles » pour les associations et organismes publics montrevellois ne seront pas facturés lors de la première location (gratuité).

Des gratuités peuvent être accordées pour les associations et organismes non-montrevellois ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour les associations bénéficiant des salles avec régularité (ex. cours hebdomadaire).

La facturation sera réalisée annuellement en direction des associations en cas de multiples locations.

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote :

Pénalités	
Absence de tri sélectif	50 €
Nettoyage non réalisé - léger	100 €
Nettoyage non réalisé - fort	300 €
Vaisselle cassée ou manquante (pièce)	3 €
Chaise endommagée	75 €
Table endommagée	250 €
Pénalités majorées de 20% si dommage non déclaré	
En cas de dommages autres, les pénalités sont calculées au coût réel de remplacement majoré de 10% (30% si dommage non déclaré)	

Ces tarifs sont applicables au 01/09/2024.

Tarifs Espace 351 :

La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2015 stipule, en son article 9.1, que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives ».

Autrement dit tout avantage, financier ou en nature, constitue une subvention (qui d'ailleurs ne peut être accordé que s'il est demandé). Il doit ainsi être « valorisé » dans les comptes de l'association.

À titre d'exemple, une gratuité pour une location au prix plein de 200€ équivaut à une subvention en nature de 200€. En ce cas, il est nécessaire pour l'association de faire apparaître dans ses comptes, en dépenses et en recettes, cette somme de 200€, correspondant à un soutien effectif de la commune. Ce mécanisme est neutre pour l'association, mais valorise le soutien réel de la commune, et donc l'utilisation de l'argent du contribuable, en direction de l'association.

C'est dans cette logique qu'il est proposé de fixer les tarifs de l'Espace 351 à 200€, avec gratuité totale pour les associations montrevelloises comme c'est le cas jusqu'alors.

Cet espace reste dédié uniquement aux associations ou partenaires publics, sauf exception (pas de salle disponible pour une AG d'un syndicat de co-propriété par exemple).

Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation n'excédant pas une journée.

	Tarif de base
Espace 351	200 €

Ce tarif est modulé au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Avantage en nature - diminution coût

	Montrevel-en-Bresse	Hors Montrevel-en-Bresse
Associations et organismes publics*	100%	25%

Des gratuités peuvent être accordées pour les associations et organismes non-montrevellois ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

Des conventions spécifiques seront élaborées pour les associations bénéficiant des salles avec régularité (ex. cours hebdomadaire), ou exceptionnellement pour des locations non-associatives (réfactions analogues à celles de la salle des fêtes).

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote :

Pénalités	
Nettoyage non réalisé - léger	100 €
Nettoyage non réalisé - fort	300 €
Chaise endommagée	75 €
Table endommagée	250 €
<i>Pénalités majorées de 20% si dommage non déclaré</i>	
En cas de dommages autres, les pénalités sont calculées au coût réel de remplacement majoré de 10% (30% si dommage non déclaré)	

Ces tarifs sont applicables au 01/03/2024.

Règlements intérieurs :

Les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de l'espace 351 sont simplifiés pour la première, créé pour la seconde, selon les principes suivants :

- Usages autorisés :
 - Salle des fêtes : ateliers, réunions, formations, animations, spectacles, cérémonies, temps conviviaux, activités récréatives, bals, banquets.
 - Espace 351 : ateliers, réunions, formations, animations, spectacles.
- Locataires autorisés :
 - Salle des fêtes : associations, particuliers, collectivités et administrations publiques, entreprises privées ou publiques, syndicats, partis politiques
 - Espace 351 : associations, collectivités et administrations publiques (*hors circonstances exceptionnelles*).
- Entretien premier niveau et rangement par locataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

- **FIXE** les tarifs de la salle des fêtes dans les conditions décrites ci-avant
- **FIXE** les tarifs de l'Espace 351 dans les conditions décrites ci-avant
- **ADOpte** les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de l'Espace 351

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Françoise ROUX

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.